



HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Dossier de presse "Contrat de ville" 2025-2030

17 octobre 2025

La “politique de la ville” : une action conjointe en faveur des quartiers prioritaires de Tahiti et Moorea

La politique de la ville incarne une démarche de solidarité nationale et territoriale à l'égard des quartiers les plus en difficulté. Elle vise à réduire les écarts de développement entre les “quartiers prioritaires de la ville” et leur environnement urbain, à garantir l'égalité entre les citoyens ainsi qu'à améliorer les conditions de vie des habitants. Depuis plus de trois décennies, la politique de la ville dans l'agglomération de Papeete a constamment évolué pour répondre aux mutations sociales et urbaines des quartiers prioritaires.

Les acteurs : l'État, le Pays et les communes rassemblés

La politique de la ville est une politique nationale déclinée en Polynésie française grâce au Syndicat Mixte en Charge du Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete (SMCDV), structure intercommunale créée, le 27 avril 2005, par le Haut-commissaire de la République en Polynésie française et fédérant l'État, le Pays et les communes de Arue, Faa'a, Papeete, Paea, Pirae, Punaauia, Mahina qui ont été élargies, en 2007, à celles de Papara et Moorea-Maiao. Cette politique s'incarne par le “contrat de ville” qui définit les objectifs, moyens et actions à mettre en œuvre par les acteurs concernés.



La politique de ville : une mise en œuvre depuis 1994

Les premiers partenariats portaient sur l'amélioration de l'habitat et la prévention sanitaire (1994), puis sur le développement du tissu associatif et de l'ingénierie communale dédiée à la politique de la ville (2000). L'éducation, la jeunesse et la cohésion sociale ont été au cœur des priorités à partir de 2007, par le biais du contrat urbain de cohésion sociale (2007). Enfin, à partir de 2015, le législateur national est venu recentrer le champ d'intervention de la politique de la ville aux habitants des quartiers prioritaires (2015).

L'Etat, un partenaire majeur de la politique de la ville

- L'État contribue au déploiement de la politique de la ville. Il a apporté en moyenne plus de 350 millions de francs pacifique par an sur les cinq dernières années, c'est-à-dire plus de 90 % des crédits destinés à la politique de la ville, hors fonctionnement du syndicat mixte. L'État est donc le principal financeur de la politique de la ville, tant en fonctionnement qu'en investissement, dans les domaines :

Amélioration du cadre de vie et renouvellement urbain



Réaménagement de l'aire de jeux de Titiro Uta à Papeete

Développement économique



Forum de l'emploi à Papeete et Pirae

Cohésion sociale



Activités pour les Matahiapo à Faa'a

L'État est le principal financeur de la politique de la ville :

350 millions F CFP engagés en moyenne par an, entre 2020 et 2025, soit 90 % du financement.



- L'État joue également un rôle d'appui technique dans le déploiement local de dispositifs nationaux tels que les dispositifs des adultes-relais et les médiateurs de quartiers.

Le “contrat de ville” 2025 - 2030 : 88 quartiers prioritaires pour la réduction des écarts de développement et l’amélioration du cadre de vie

■ Les nouveaux objectifs : développer une approche globale et partenariale

S’agissant d’une politique nationale, le gouvernement français a fixé, en 2025, les objectifs auxquels devront tendre la nouvelle génération des contrats de ville, dans le respect des compétences du gouvernement de la Polynésie française.

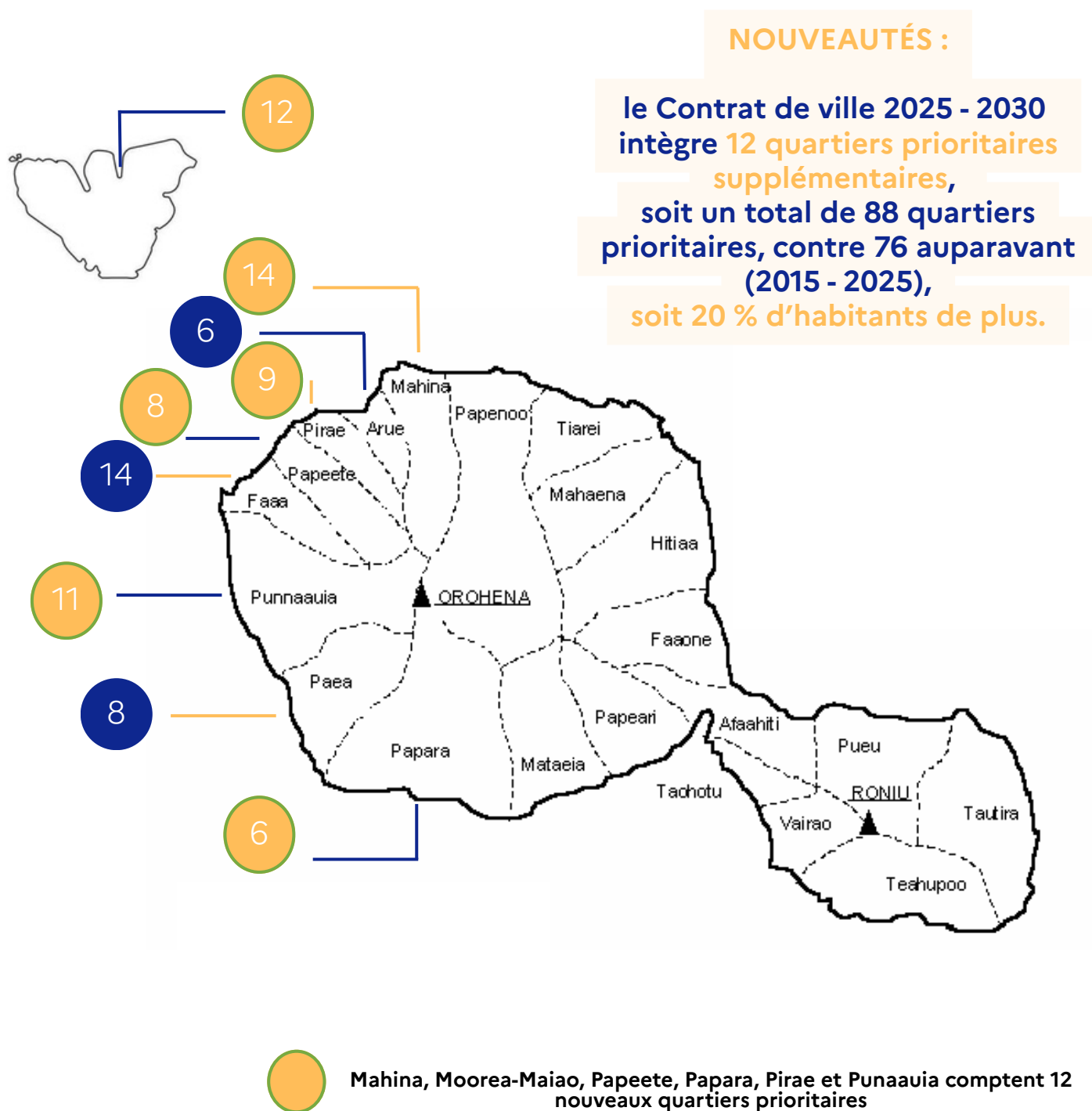
Ainsi, le nouveau contrat de ville, signé ce vendredi 17 octobre 2025, répond à un triple objectif : simplifier et accélérer l’action publique, assurer des réponses de qualités aux attentes des habitants ainsi que maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés.

■ 88 quartiers prioritaires répartis dans 9 communes de Tahiti et Moorea

La précédente géographie prioritaire de la ville en Polynésie française recensait 76 quartiers prioritaires, rassemblant 60 903 habitants.

A l’issue d’une large concertation menée par l’État, le Pays, le SMCDV et les neuf communes membres, la géographie prioritaire a été étendue selon un indicateur synthétique tenant compte du taux de chômage, du niveau de qualification, de la population inactive, de la monoparentalité et des conditions de logement.

Ainsi, par décret du 27 décembre 2024, 88 quartiers prioritaires ont été retenus englobant 73 024 habitants, soit 12 quartiers supplémentaires et 20 % d’habitants supplémentaires, par rapport à la période du précédent contrat de ville (2015 à 2025), dans les communes de Arue, Faa’a, Papeete, Paea, Papara, Pirae, Punaauia, Mahina et Moorea-Maiao.



■ Plusieurs enjeux majeurs pour les habitants des quartiers prioritaires

Le nouveau contrat de ville porte un déploiement des actions, en complément des politiques publiques menées notamment par le Pays, selon 5 thématiques prioritaires déclinées en objectifs opérationnels contenus dans une feuille de route à mener par l'ensemble des partenaires :

- l'éducation par les parents et la société pour offrir à chaque jeune les chances de construire son avenir et de prendre sa place dans la société ;
- l'économie, l'insertion et l'emploi, notamment pour porter les habitants des quartiers prioritaires vers l'entrepreneuriat ;
- la santé en mettant en place des dispositifs de prévention, notamment des addictions ;
- l'amélioration du cadre de vie : renforcement des mobilités, amélioration des conditions d'habitat, mise en place des équipements de proximité et des espaces publics de qualité, en association avec les habitants, tout en poursuivant les projets de rénovation urbaine.
- la vie de quartier et la participation citoyenne.

